

09 juin 2006 -12:25

Conseil des Ministres du 9 juin 2006

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 9 juin 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 9 juin 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres a pris les décisions suivantes.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

09 juin 2006 -12:25

Appartient à Conseil des Ministres du 9 juin 2006

Installations téléphoniques avec sélection analogique

Adaptation ou remplacement des installations téléphoniques avec sélection directe analogique dans les bâtiments occupés par les SPF

Adaptation ou remplacement des installations téléphoniques avec sélection directe analogique dans les bâtiments occupés par les SPF

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a demandé de procéder à l'adaptation ou au remplacement des installations téléphoniques avec sélection directe analogique dans les bâtiments occupés par les Services publics fédéraux. Il a été décidé par Belgacom de ne plus mettre aucune sélection analogique à disposition à partir d'octobre 2006. Les services qui utilisent encore cette technologie ne seront dès lors plus joignables par téléphone à partir de cette date. Les installations qui peuvent encore être commutées seront adaptées. Pour cela, et pour chacune d'entre elles, un marché de gré à gré sera conclu avec la firme qui a réalisé cette installation et qui en assure l'entretien. Les coûts sont estimés à 70.000 euros TVA comprise. Pour les installations qui doivent être remplacées, on examinera tout d'abord si on peut réutiliser des installations téléphoniques récupérées et mises hors service. Dans ce cas, par installation, un marché de gré à gré sera conclu avec la firme qui a placé, entretenu et démonté l'installation existante. Dans les autres cas, un appel d'offre général sera lancé pour son remplacement. Les coûts sont estimés à 1.550.000 euros TVA comprise.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

09 juin 2006 -12:25

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juin 2006](#)

Fédra

Appel d'offres pour la réalisation et l'alimentation du site internet Fédra et la réalisation et l'expédition de la lettre d'information électronique

Appel d'offres pour la réalisation et l'alimentation du site internet Fédra et la réalisation et l'expédition de la lettre d'information électronique

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé le lancement de la procédure d'appel d'offres général, avec publication de l'avis de marché au Bulletin des adjudications et au Journal officiel de l'Union européenne, en vue de la réalisation, de l'impression et de l'expédition du magazine des fonctionnaires fédéraux, Fédra. Cet appel d'offres a pour but la réalisation et l'alimentation du site internet Fédra et la réalisation et l'expédition de la lettre d'information électronique, pour le compte du SPF Personnel et Organisation. A la suite d'une enquête téléphonique menée fin 2005 auprès des lecteurs de Fédra, il ressort que :- 75 % des lecteurs souhaitent continuer à recevoir Fédra sur papier, - 10 % optent pour Internet, - 14 % optent pour une combinaison des deux. Dans le but de répondre aux besoins de tous les lecteurs, d'atteindre le mieux possible les objectifs de communication et de suivre l'évolution des nouvelles technologies, le magazine des fonctionnaires fédéraux Fédra sera complété d'un site internet et d'une lettre d'information électronique. Le site internet permettra de consulter tous les articles du magazine Fédra et comportera une fonction de recherche conviviale permettant de retrouver aisément les articles selon la date et le sujet. Les dépêches seront également publiées sur le site afin de suivre au plus près l'actualité. Le site sera utilisé pour stimuler l'interaction et la participation, entre autres par le biais de forums, de polls, d'enquêtes de satisfaction thématiques, de concours, ... Les fonctionnaires auront le choix de continuer à recevoir la version papier ou d'opter uniquement pour la version électronique. Les principales dépêches du site seront, par ailleurs, annoncées dans une lettre d'information à laquelle les fonctionnaires pourront s'abonner sur le site. La lettre d'information paraîtra au minimum deux fois par mois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juin 2006 -12:25

Appartient à Conseil des Ministres du 9 juin 2006

Jeux télévisés

Nouvelle réglementation en matière de jeux télévisés

Nouvelle réglementation en matière de jeux télévisés

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le projet d'arrêté royal portant les conditions auxquelles doivent satisfaire les jeux proposés dans le cadre de programmes télévisés. Il s'agit de programmes au moyen de séries de numéros du plan belge de numérotation, pour lesquels il est autorisé de facturer à l'appelant, en plus du prix de la communication, également le prix du contenu, étant entendu que ce prix est limité aux séries pour lesquelles le tarif de l'utilisateur final ne dépend pas de la durée de l'appel, et qui forment un programme complet de jeu. Ce projet d'arrêté royal énumère les conditions qui doivent être respectées pour que les jeux en question ne soient pas considérés comme des jeux de hasard. De même, le projet définit les diverses mesures et obligations qui sont imposées aux différentes personnes jouant un rôle dans la réalisation de ces jeux. Ces mesures et obligations visent toutes à préserver les téléspectateurs majeurs (participation interdite des mineurs) qui souhaitent participer à ces jeux et à les protéger contre les éventuelles conséquences financières assez lourdes en cas de participation démesurée, entre autres, par l'établissement de tarifs maximums pour la communication. Elles garantissent en outre la transparence nécessaire sur les prix qui peuvent être remportés et prévoient des possibilités de contrôle.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

09 juin 2006 -12:25

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juin 2006](#)

SNCB Holding

Démission et nomination d'un membre du comité stratégique de la SNCB Holding

Démission et nomination d'un membre du comité stratégique de la SNCB Holding

Sur proposition de M. Bruno Tuybens, Secrétaire d'Etat aux Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant démission et nomination d'un membre du comité stratégique de la SNCB Holding. Le projet accorde démission honorable à Monsieur Gérard Gelmini, représentant de la Centrale générale des Services publics (CGSP) auprès du Comité stratégique de la SNCB Holding. Monsieur Michel Abdissi est nommé en tant que nouveau représentant de la CGSP.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juin 2006 -12:25

Appartient à Conseil des Ministres du 9 juin 2006

Projet Phénix

Attribution d'un marché public pour l'impression, la mise sous pli et l'expédition de documents

Attribution d'un marché public pour l'impression, la mise sous pli et l'expédition de documents

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a autorisé l'attribution d'un marché public, via un appel d'offres général, pour l'impression, la mise sous pli et l'expédition de documents, dans le cadre du projet Phenix. Le projet Phenix est une collaboration entre le SPF Justice et la firme Unisys pour la modernisation et l'uniformisation des systèmes informatiques de l'Ordre judiciaire. L'objet du présent marché visait à effectuer l'envoi de l'ensemble du courrier généré par Phénix au niveau central. L'objectif étant qu'un maximum de courrier soit envoyé par la voie électronique. Le rôle du prestataire de service de communication ainsi désigné sera d'assurer les envois électroniques sécurisés, l'impression centralisée et la mise sous enveloppe automatisée du courrier papier résiduel. Après évaluation des offres introduites, le marché est attribué à la firme Speos de Bruxelles pour une durée d'un an, prolongeable annuellement de 1 à maximum 7 années.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

09 juin 2006 -12:25

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juin 2006](#)

Egalité hommes/femmes

Proposition d'accord de coopération pour la gestion administrative et financière des coordinations provinciales pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Proposition d'accord de coopération pour la gestion administrative et financière des coordinations provinciales pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de l'Egalité des Chances, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la proposition d'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté française et la Région wallonne, relatif à la gestion administrative et financière des coordinations provinciales pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Dans le cadre du développement de la politique locale d'égalité entre les femmes et les hommes, l'Etat fédéral, la Communauté française et la Région wallonne interviennent, en fonction de l'affectation de leur apport financier, à deux niveaux :- dans le cofinancement des salaires et des frais de fonctionnement des coordinateurs provinciaux, actifs au sein d'une coordination provinciale, placée sous la tutelle de la Députation permanente, - dans le soutien aux projets introduits dans le cadre des appels à projets annuels lancés aux associations de terrain, par l'intermédiaire des coordinateurs. L'accord de coopération permet la simplification des procédures administratives et une gestion plus efficace du réseau des Coordinations provinciales, ainsi que de l'appel à projets qui y est associé. Un fonds commun de la politique locale est créé au sein de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Il est alimenté, dans la limite des fonds disponibles, par l'Etat fédéral, la Communauté française et la Région wallonne. Un budget de 215.325 euros est mis annuellement à la disposition de ce fonds. L'institut pour l'égalité des femmes et des hommes est chargé de la mise en oeuvre de la gestion administrative, financière et budgétaire :- des accords conclus avec les provinces afin de garantir le financement des coordinateurs/coordinatrices, - des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets. Un Comité de gestion de la politique locale est créé. Il est composé de représentant(e)s de tous les Ministres concernés et de toutes les administrations concernées. Il définit les axes prioritaires des Plans d'action des coordinations provinciales et de l'appel à projets et approuve les plans d'actions et les rapports d'activités annuels. Enfin, il sélectionne les projets introduits. Des coordinations provinciales équivalentes existent déjà dans les régions flamande et de Bruxelles-Capitale, bien qu'il n'y ait pas d'accord spécifique à ce niveau.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juin 2006 -12:25

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juin 2006](#)

Ventes de véhicules au Burundi

Vente de matériel militaire excédentaire

Vente de matériel militaire excédentaire

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la vente de 50 camions Man et 40 motos BMW R80RT à la République du Burundi. Dans le cadre du partenariat militaire avec le Burundi, la Défense souhaite vendre ces véhicules d'Etat à Etat, selon une procédure négociée sans publication. La formation de 100 chauffeurs de camion, 80 motocyclistes et 12 mécaniciens polyvalents est également prévue.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juin 2006 -12:25

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juin 2006](#)

Fonds de l'expérience professionnelle

Maintien des travailleurs âgés plus longtemps sur le marché du travail

Maintien des travailleurs âgés plus longtemps sur le marché du travail

Sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal portant sur la promotion des possibilités d'emploi, la qualité des conditions de travail ou l'organisation du travail des travailleurs âgés, dans le cadre du Fonds de l'expérience professionnelle. Le projet tient compte des recommandations du Conseil national du Travail et est adapté à l'avis du Conseil d'Etat. Le Fonds de l'expérience professionnelle est une initiative du secteur public fédéral belge, qui vise à maintenir actifs plus longtemps les travailleurs âgés sur le marché du travail. Le projet prévoit un abaissement de l'âge dans la notion de travailleur âgé. Un travailleur est considéré comme travailleur âgé à partir de 45 ans (au lieu de 55 ans). Par ailleurs, le projet prévoit que les employeurs individuels – le public cible final – peuvent être subventionnés pour leurs projets d'amélioration concrets relatifs aux modifications et aux améliorations des possibilités de travail, la qualité des conditions de travail et l'organisation du travail. De plus, ils peuvent également être subventionnés pour l'utilisation d'instruments de mesure et de diagnostic. Ces instruments doivent, d'une part, mesurer la capacité à travailler du travailleur âgé et/ou, d'autre part, de façon complémentaire au précédent instrument de mesure, détecter les facteurs à améliorer dans le milieu de travail. Outre les employeurs individuels, seront également pris en considération les secteurs, sous la forme de Fonds de la Sécurité d'existence, et les organes paritaires, sous la forme d'A.S.B.L.. Ces instances peuvent donc introduire des demandes de subvention pour les actions de sensibilisation et de promotion. Les secteurs peuvent également introduire une demande de subvention pour développer les instruments précités ou les rendre spécifiques au secteur. Enfin, les organisations paritaires et les secteurs peuvent aussi introduire une demande pour appliquer les mesures qui permettent de passer d'un système de travail en équipes de nuit à un travail de jour. Dans la nouvelle réglementation, une autre manière de travailler a aussi été introduite. Les employeurs individuels peuvent introduire une demande via un formulaire électronique, tandis que pour les secteurs et les organisations centrales, un protocole d'accord est proposé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juin 2006 -12:25

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juin 2006](#)

Mineurs étrangers non-accompagnés

Plus d'enfermement des MENA dans les centres fermés

Plus d'enfermement des MENA dans les centres fermés

Sur proposition de M.Christian Dupont, Ministre de l'Intégration sociale en charge de l'accueil des demandeurs d'asile, le Conseil des Ministres a approuvé l'amendement au projet de loi sur l'accueil des demandeurs d'asile, portant sur l'inclusion d'un dispositif pour un accueil, dans un centre d'observation et d'orientation, des MENA qui se présentent à la frontière et à qui l'accès au territoire est refusé. L'amendement vise à mettre un terme à l'enfermement des mineurs étrangers non-accompagnés (MENA) dans les centres fermés, comme le Conseil des Ministres s'y était engagé en sa séance du 19 mai 2006. Jusqu'à ce jour, les MENA qui se présentaient à la frontière sans disposer des documents requis pour l'entrée sur le territoire étaient placés dans un centre fermé, qui tombe sous la compétence du Ministre de l'Intérieur. Et ceci, jusqu'à ce que l'Office des Etrangers prenne une décision quant à leur éloignement ou entrée sur le territoire ; ce qui prenait souvent plusieurs semaines. Désormais, les mineurs non-accompagnés ne seront plus détenus dans des centres fermés mais accueillis dans un centre d'observation et d'orientation (COO), placé sous la compétence du Ministre de l'Intégration sociale. A ce jour, il existe deux centres de ce type : à Neder-over-Heembeek (Bruxelles) et à Steenokkerzeel. Tous les MENA, quel que soit leur statut administratif, seront accueillis au sein des mêmes enceintes et aucune différence de traitement ne leur sera appliquée. Concrètement, la prise en charge du mineur arrivé à la frontière se déroulera comme suit : - en vertu des dispositions de la législation sur la tutelle des MENA, le service des Tutelles procède à la désignation d'un tuteur provisoire pour toute personne se déclarant MENA à la frontière ; - le service des Tutelles doit procéder à l'identification de la personne qui se déclare MENA le plus rapidement possible. En ce qui concerne la détermination de l'âge, celle-ci est effectuée dans un délai de 3 jours ouvrables ; - après la détermination de son âge, le MENA est admis dans un centre d'orientation et d'observation relevant de la compétence du Ministre de l'Intégration sociale. Une décision quant à l'éloignement éventuel du MENA devra être prise dans un délai de 15 jours maximum. A défaut d'une décision dans ce délai, l'entrée sur le territoire sera considérée comme effective. Afin de conserver les conditions d'extraterritorialité nécessaires à une éventuelle mesure d'éloignement à charge et aux frais de la compagnie aérienne ayant transporté le mineur, un arrêté royal sera prochainement adopté, stipulant que les centres d'observation et d'orientation peuvent être considérés comme des lieux situés à la frontière, en ce qui concerne les MENA trouvés à la frontière. Cela n'implique aucunement qu'il s'agit de centres fermés. Un accueil sécurisé pour tous les MENA. Par ailleurs, afin de garantir à tous les mineurs étrangers non-accompagnés un accueil à la fois sûr (protection d'éventuelles victimes de la traite des êtres humains) et responsable, un arrêté royal sera prochainement adopté afin de préciser le régime d'accueil au sein des COO : - les MENA ne pourront pas quitter le centre sans raisons sérieuses, appréciées par le tuteur, une fois celui-ci désigné, ou par un responsable du centre, après avoir reçu l'accord du tuteur

(si désigné), sinon du responsable du centre ; - les raisons sérieuses qui justifient que le MENA quitte le centre sont les suivantes : des déplacements dans le cadre de procédures en cours, d'activités éducatives ou de détente ou pour des raisons médicales. Lors de ces déplacements le MENA est accompagné par le tuteur ou par un membre du personnel du centre, après avoir reçu l'accord du tuteur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juin 2006 -12:25

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juin 2006](#)

Assainissement du sol des stations-service

Modification de l'accord de coopération du 13 décembre 2002 entre l'Etat Fédéral, la Région Flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale.

Modification de l'accord de coopération du 13 décembre 2002 entre l'Etat Fédéral, la Région Flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Energie, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi (*) portant assentiment à l'Accord de coopération entre l'Etat Fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, relative à l'exécution et au financement de l'assainissement du sol des stations-service (**). Le Conseil des Ministres a également approuvé le projet d'accord de coopération modifiant l'accord de coopération du 13 décembre 2002. Un certain nombre de sites pollués, qui ont été fermés avant le 01.01.1993, n'auraient jamais été assainis, car les propriétaires sont souvent insolvables ou décédés. Dans le passé, l'obligation pour le propriétaire d'établir une hypothèque, afin de garantir qu'un site ne sera plus exploité en tant que station-service pendant 15 ans, a souvent causé l'impossibilité de faire appel au fonds d'assainissement des sols pour les stations-services (BOFAS). Ce problème est résolu par la suppression de cette obligation. C'est l'autorité publique compétente qui viellera à ce qu'en cas d'intervention de BOFAS, l'exploitation en tant que station-service ne soit plus possible pendant la période de 15 ans. Si l'activité d'exploitation est poursuivie, le problème ne se pose pas. L'avant-projet prévoit également une plus grande clarté sur le mode de perception, qui est uniquement possible via l'intervention de Fapetro. Il prévoit aussi une période de 6 mois, à compter de la publication au Moniteur belge, pour l'introduction de nouveaux dossiers. De plus, un mandat est prévu pour le ministre au sein de la Commission interrégionale pour l'Assainissement des Sols (CIAS), ce qui n'était pas le cas dans le passé. Le dossier doit à présent être présenté à un Conseil interministériel avant d'être soumis à l'avis du Conseil d'Etat. (*) du 26 août 2003. (**) conclu le 13 décembre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juin 2006 -12:25

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juin 2006](#)

Réutilisation des ordinateurs

La fonction publique fédérale recycle ses ordinateurs pour lutter contre la fracture numérique

La fonction publique fédérale recycle ses ordinateurs pour lutter contre la fracture numérique

Sur proposition de MM. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique et de l'Intégration sociale, et Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi et de l'Informatisation, le Conseil des Ministres a approuvé un projet commun et unique de recyclage des ordinateurs de la fonction publique fédérale. Pour garantir l'efficacité des services et s'adapter à l'évolution rapide des nouvelles technologies, le matériel informatique des administrations est renouvelé en moyenne tous les 5 ans. La plupart des ordinateurs sont pourtant encore en très bon état et tout à fait fonctionnels pour un usage non-professionnel. Ainsi, on estime que, sur les 90.000 ordinateurs détenus par les administrations fédérales, environ 7.500 machines sont remplacées chaque année, dont 2.500 qui nécessitent l'une ou l'autre réparation. A partir de 2009, ce nombre passera à 10.000 ordinateurs par an, dont 3.000 nécessitant une réparation. Tous ces ordinateurs seront désormais remis en état et recyclés par un organisme tiers, pour être ensuite revendus à moindre coût dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique. Le Gouvernement lancera prochainement un appel d'offres visant à choisir une organisation externe, qui se chargera de reconditionner les ordinateurs à destination, en priorité, des publics-cibles du plan de lutte contre la fracture numérique : personnes défavorisées, chômeurs, personnes âgées, personnes souffrant d'un handicap, etc. Dans un premier temps, ce marché sera ouvert à tous les services publics fédéraux (SPF) et de programmation (SPP). Sur une base volontaire, les autres organismes fédéraux seront invités à y participer également. Après une phase pilote de 3 ans, une évaluation sera menée dans le but de pérenniser le projet. Le recyclage des ordinateurs de la fonction publique poursuit des objectifs essentiels, non seulement dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique, mais aussi en matière de gestion saine et de bonne gouvernance. Grâce à cette nouvelle procédure, les administrations publiques mettent en place une gestion plus saine et plus efficace de leur matériel inutilisé. Un projet qui remplit donc une mission évidente en matière de protection de l'environnement, mais aussi d'économie sociale et solidaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juin 2006 -12:25

Appartient à Conseil des Ministres du 9 juin 2006

Pacte entre générations

Adaptation des dispositions réglementaires du "Service Info Pensions"

Adaptation des dispositions réglementaires du "Service Info Pensions"

Sur proposition de M. Bruno Tobback, Ministre des Pensions, et de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal portant exécution du chapitre III de la loi (*) relative au Pacte entre générations. Ce projet, qui a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat, a pour objectif d'adapter les dispositions réglementaires du "Service Info Pensions". Le projet d'arrêté permet à toute personne d'obtenir, à terme, un décompte individuel du montant de sa pension, quelle que soit la nature de sa carrière. A partir de 55 ans, cela doit se faire automatiquement chaque année. L'information fournie par les services de pensions sera dispensée de façon coordonnée et uniformisée et donnera une estimation tant des droits à pension déjà constitués que ceux encore à constituer. Les institutions de pension sont tenues de fournir un aperçu global de carrière aux futurs pensionnés, à l'âge de 55 ans. Le projet a reçu un avis favorable du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants. (*) du 23 décembre 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

09 juin 2006 -12:25

Appartient à Conseil des Ministres du 9 juin 2006

Activités ambulantes

Réorganisation des activités ambulantes

Réorganisation des activités ambulantes

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ainsi qu'un projet d'arrêté royal fixant la rétribution des guichets d'entreprises agréés pour la délivrance des autorisations d'activités ambulantes et foraines. Ces projets sont adaptés à l'avis du Conseil d'Etat. Le premier projet exécute la modification (*) de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice de l'organisation des activités ambulantes et foraines. Cette modification avait pour but de faire coïncider le champ d'application de la loi avec la réalité socio-économique. Le projet d'arrêté royal réorganise le champ d'application de la loi et l'étend à toutes les formes d'activités ambulantes. Il encadre ces activités et se donne les moyens de prévenir et sanctionner les excès. Le projet supprime les obstacles au développement de l'activité et dote la profession d'instruments de gestion comparables à ceux dont disposent les entreprises sédentaires. Il confère, par ailleurs, à la commune l'organisation du commerce ambulant sur son domaine public. Dorénavant, la commune dispose des moyens de se doter d'un réseau commercial de proximité, qui complète l'offre commerciale sédentaire. L'obligation de licence est supprimée pour les associations de jeunesse. Le second projet fixe le montant retenu par les guichets d'entreprises agréés, à titre de rémunération pour la gestion des demandes d'autorisation d'activités ambulantes et d'autorisation d'activités foraines, à 50% (TVA incluse) du droit perçu sur les demandes d'autorisation. Le solde est versé au Trésor. (*) par la loi du 4 juillet 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

09 juin 2006 -12:25

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juin 2006](#)

Institut de formation de l'ordre judiciaire

Création d'un Institut de formation de l'ordre judiciaire : pour une justice de qualité et un personnel judiciaire mieux formé

Création d'un Institut de formation de l'ordre judiciaire : pour une justice de qualité et un personnel judiciaire mieux formé

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la formation judiciaire et à la création de l'Institut de formation judiciaire. La modernisation de l'appareil judiciaire nécessite un personnel judiciaire qui présente des qualifications professionnelles spécifiques et de grande qualité. A cet effet, il est indispensable d'offrir à la magistrature et au personnel qui l'assiste dans sa mission juridictionnelle une formation professionnelle continue. La mise en place du Conseil Supérieur de la Justice, a déjà permis une professionnalisation de la formation des magistrats et des stagiaires, qui s'est davantage développée et structurée au fil des années comme en témoigne l'offre actuelle. L'avant-projet va plus loin encore dans la professionnalisation de cette formation, non seulement à l'égard des magistrats, mais également pour l'ensemble du personnel judiciaire. Il poursuit un double objectif :- il crée le droit dans le chef des magistrats de suivre une formation permanente, 5 jours ouvrables par année judiciaire. En outre, une formation obligatoire est prévue pour tous ceux qui exercent un mandat spécifique, conformément à l'article 259sexies du Code judiciaire, - il institutionnalise la création d'un Institut de Formation de l'Ordre Judiciaire, un organe fédéral indépendant chargé de la formation des magistrats de l'ordre judiciaire et des non-magistrats. Le fait que l'Institut soit compétent tant pour la magistrature et les stagiaires judiciaires que pour le personnel judiciaire offre plusieurs avantages. Les moyens peuvent être utilisés de manière beaucoup plus efficace et les politiques en matière de formation pour ces deux groupes peuvent être harmonisées. En outre, les deux groupes ne peuvent fonctionner l'un sans l'autre dans la pratique. Ils constituent chacun un maillon de l'appareil judiciaire. Certaines formations communes pourront également avoir une influence positive sur l'esprit d'équipe et augmenter les contacts réciproques entre les différentes cultures. Quelles seront les missions de l'Institut de Formation de l'Ordre Judiciaire ? D'une manière générale, cet institut fédéral et indépendant sera chargé de la préparation, l'exécution et l'évaluation des programmes de formation. Pour l'exécution des formations, l'Institut de Formation pourra procéder à la conclusion de marchés publics ou de contrats et de protocoles d'accord avec l'Institut de Formation de l'Administration fédérale, le SPF Justice et d'autres institutions, organisations ou associations qui ont la formation pour objectif (par exemple : le monde académique, le VDAB, l'ORBEM et le FOREM). Le comité de direction, composé d'un directeur de la formation judiciaire assisté de deux directeurs adjoints, bénéficiera pour l'exercice de ses missions de l'appui d'un « comité scientifique » multidisciplinaire de 17 membres, au sein duquel sont représentés les praticiens du droit et le monde académique. De son côté, le Conseil supérieur de la Justice sera chargé de rédiger des directives en matière de politique de formation des magistrats. L'institut de formation sera en

outre chargé de l'organisation et du suivi des stages judiciaires. Dans le projet de loi modifiant les dispositions du Code judiciaire concernant l'accès à la magistrature, une commission néerlandophone et une francophone ont été instituées auprès du Conseil supérieur de la Justice. Ces commissions d'évaluation des stagiaires judiciaires seront transférées à l'Institut de Formation. Un budget de fonctionnement garanti. L'institut disposera de ressources propres, gérées de manière autonome sous le contrôle de deux commissaires du gouvernement. Les moyens budgétaires sont fournis par des crédits inscrits au budget administratif du Service public fédéral Justice. La gestion de ces moyens est laissée à la discrétion de l'Institut. Il est important que celui-ci dispose d'un budget garanti pour qu'il puisse déterminer, de manière tout à fait autonome, le contenu et l'organisation de la formation, y compris la gestion du personnel. Dans les cinq ans, il est prévu que ce budget garanti soit équivalent à 1,9 % de la masse salariale annuelle. Ce pourcentage sera atteint de manière progressive : il s'élèvera à 0,9% la première année et augmentera pendant les 4 années suivantes de 0,25% par an. Cette initiative, qui s'inscrit dans le projet plus large de la modernisation de la Justice, donne une impulsion vigoureuse pour une formation judiciaire plus professionnalisée et d'une qualité élevée. Mettre la formation judiciaire au centre du parcours professionnel des magistrats et du personnel judiciaire (formation initiale, formation permanente et accompagnement de la carrière), permettra également un fonctionnement plus efficace de l'appareil judiciaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

09 juin 2006 -12:25

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juin 2006](#)

Prêts d'Etat à Etat

Prêts d'Etat à Etat, programme 2006, troisième partie

Prêts d'Etat à Etat, programme 2006, troisième partie

Sur proposition de MM. Didier Reynders, Ministre des Finances, Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, de l'Énergie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, et Armand De Decker, Ministre de la Coopération au Développement, le Conseil des Ministres a approuvé l'octroi d'un nouveau prêt d'Etat, s'élevant à 6.418.903 euros, en faveur du Ghana, en guise de contribution au financement concessionnel de la première phase d'un projet d'approvisionnement en eau pour la ville de Koforidua. Ce projet offre une solution durable au problème d'eau potable à Koforidua et aux alentours. La qualité et la quantité de la production d'eau potable passera ainsi à 60 litres par habitant. Le projet a été intégré dans la stratégie de lutte contre la pauvreté développée au Ghana et contribue considérablement à la réalisation de l'objectif du millénaire concernant l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable. Le Conseil des Ministres a également pris connaissance du programme de prêts d'Etat de 1997 à 2005 et des conditions liées au programme 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

09 juin 2006 -12:25

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juin 2006](#)

Financement hôpitaux

Budget consacré au financement des frais de fonctionnement des hôpitaux

Budget consacré au financement des frais de fonctionnement des hôpitaux

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant, pour l'exercice 2006, le budget global pour le Royaume pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux. La fixation de ce budget est indispensable à la fixation, pour chaque hôpital, du budget des moyens financiers. Le budget global pour 2006 tient compte des mesures prises antérieurement, qui poursuivent leurs effets en 2005 et auxquelles s'ajoutent différentes mesures décidées par le Gouvernement. Le budget global a fait l'objet d'adaptations et s'élève à 5.483.404.241 euros. Le projet est transmis au Conseil d'Etat pour avis dans les cinq jours.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juin 2006 -12:25

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juin 2006](#)

Droits à pension

Application à l'Union Economique Benelux du transfert de droits à pension entre des régimes belges de pension et ceux d'institutions de droit international public

Application à l'Union Economique Benelux du transfert de droits à pension entre des régimes belges de pension et ceux d'institutions de droit international public

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, et Bruno Tobback, Ministre des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal rendant les dispositions de la loi (*) réglant le transfert de droits à pension entre des régimes belges de pension et ceux d'institutions de droit international public, applicables à l'Union Economique Benelux. Le statut des fonctionnaires européens et le régime applicable aux autres agents des Communautés prévoient la possibilité de faire transférer au régime de pension communautaires, soit l'équivalent actuariel, soit le forfait de rachat des droits à pension (légaux) acquis avant l'entrée en service auprès d'une institution européenne. Un nouveau système a par ailleurs été mis en place, par la loi du 10 février 2003, pour les demandes de transfert introduites à partir du 1er janvier 2002. Dans ce nouveau système :- la Belgique a fait le choix du forfait de rachat des droits à pension acquis ;- l'Office national des pensions joue le rôle d'administration centralisatrice à l'égard des Communautés ;- le fonctionnaire qui quitte les Communautés pour exercer une activité professionnelle en Belgique peut désormais demander le transfert vers un régime belge de pension des droits à pension qu'il s'était constitué dans le régime de pension des Communautés (en l'occurrence l'équivalent actuariel). Cette loi s'applique aux institutions communautaires elles-mêmes (Commission européenne, Conseil, Parlement européen, Cour de Justice et Cour des Comptes), aux organes communautaires (Comité économique et social et Comité des Régions) ainsi qu'aux organismes à vocation communautaire. Le projet d'arrêté royal vise à rendre les dispositions de la loi du 10 février 2003 également applicables au Secrétariat général de l'Union Economique Benelux, tel que demandé par la lettre du 24 mars 2005. Le projet est soumis à la négociation syndicale. Il est ensuite transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 10 février 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

09 juin 2006 -12:25

Appartient à Conseil des Ministres du 9 juin 2006

Activités ambulantes

Etrangers non-ressortissants de l'EEE : exercice de certaines activités ambulantes sous le couvert de la carte professionnelle

Etrangers non-ressortissants de l'EEE : exercice de certaines activités ambulantes sous le couvert de la carte professionnelle

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) dispensant certaines catégories d'étrangers de l'obligation d'être titulaires d'une carte professionnelle pour l'exercice d'une activité professionnelle indépendante. La modification concerne exclusivement l'exercice des activités ambulantes par les étrangers non-ressortissants de l'Espace Economique Européen (EEE). Actuellement, les étrangers non-ressortissants de l'EEE sont dispensés de la carte professionnelle pour exercer une activité ambulante, à condition de résider depuis 10 ans en Belgique. Le projet permet aux étrangers non-ressortissants de l'EEE et non dispensés de la carte professionnelle d'exercer, sous le couvert de la carte professionnelle, certaines activités ambulantes, à l'exception de celles exercées au domicile du consommateur. Il s'agit des activités d'associé actif et d'aidant indépendant. L'accès aux activités ambulantes salariées, autres qu'au domicile du consommateur, sera également autorisé aux étrangers non-ressortissants de l'EEE sous permis de travail. Le projet s'adresse essentiellement aux étrangers en séjour temporaire, tels que les candidats réfugiés en attente d'une décision sur leur statut. Il est transmis au Conseil d'Etat, pour avis dans les cinq jours. (*) du 3 février 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

09 juin 2006 -12:25

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juin 2006](#)

Service des Pensions du Secteur Public

Transfert du personnel de l'Administration des Pensions du Ministère des Finances au Service des Pensions du Secteur Public

Transfert du personnel de l'Administration des Pensions du Ministère des Finances au Service des Pensions du Secteur Public

Sur proposition de M. Bruno Tobback, Ministre des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au transfert, au Service des Pensions du Secteur public, du personnel exerçant ses activités au sein de l'Administration des Pensions du Ministère des Finances. Conformément à la loi (*) portant création du "Service des Pensions du Secteur public", le projet vise à transférer toutes les personnes qui exerçaient leurs activités au sein de l'Administration des Pensions du Ministère des Finances au Service des Pensions du Secteur Public. Et ceci, à partir du 1er janvier 2006. Le projet est soumis à la négociation syndicale. Il est ensuite transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*) du 12 janvier 2006, article 24.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juin 2006 -12:25

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juin 2006](#)

Fonctions de management et d'encadrement des organismes d'intérêt public

Intégration du système des fonctions de management et d'encadrement dans des organismes d'intérêt public

Intégration du système des fonctions de management et d'encadrement dans des organismes d'intérêt public

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management et d'encadrement dans certains organismes d'intérêt public. Le projet instaure le système des fonctions de management et d'encadrement dans onze organismes d'intérêt public : - l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile, - le Service des Pensions du secteur public, - la Régie des Bâtiments, - le Bureau fédéral du Plan, - le Bureau d'Intervention et de Restitution belge, - l'Institut géographique national, - l'Institut national des Invalides de guerre, anciens Combattants et Victimes de guerre, - l'Office central d'Action sociale et culturelle du Ministère de la Défense, - l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, - le Centre fédéral d'expertise des soins de santé, - l'Agence des appels aux services de secours. Le projet tient compte de la distinction entre les organismes de catégorie A et B. Pour ces derniers, l'organe de gestion joue un rôle particulier. Les principales différences avec l'arrêté royal du 29 octobre 2001 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management dans les services publics fédéraux et les services publics fédéraux de programmation sont les suivantes :- les fonctions de management sont : administrateur général ou directeur général, administrateur général adjoint ou directeur général adjoint et fonction de management N-1 ; - les candidats qui ont participé aux tests sont répartis en deux groupes : "aptés" et "pas aptés" ; - les incompatibilités avec la fonction de management sont explicitement précisées. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juin 2006 -12:25

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juin 2006](#)

Alpha Jet System Trainer

Contrat d'entretien pour la maintenance de l'Alpha Jet System Trainer

Contrat d'entretien pour la maintenance de l'Alpha Jet System Trainer

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un contrat d'entretien global en vue d'assurer la maintenance de l'Alpha Jet System Trainer, en service au sein de la composante aérienne de la Défense. Le System Trainer a pour objectif de former les élèves pilotes à la manipulation des nouveaux systèmes utilisés sur l'Alpha Jet Plus, ainsi que de stimuler les missions de vol. Le marché est attribué, par une procédure négociée sans publicité, à la firme AMST Systemtechnik GmbH. Cette firme est la seule à avoir développé spécifiquement ce système et à posséder la compétence technique pour la maintenance.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe